

The image shows a French tax form titled "BULLETIN DE PAYS" for the year 2010. It is a document used by taxpayers to report their income and calculate their taxes. The form is divided into several sections:

- Personal Information:** Includes fields for name, address, date of birth, and marital status.
- Income Details:** A section where taxpayers list their various income sources, such as salaries, pensions, and capital gains. Each entry is accompanied by specific codes and amounts.
- Deductions and Credits:** A section for reporting eligible expenses and credits that can reduce the taxpayer's liability.
- Tax Calculations:** The bottom part of the form contains boxes for calculating the total taxable income, applying the appropriate tax rates, and determining the final amount due or refundable.

A large red question mark is superimposed over the center of the form, highlighting a specific area of interest or confusion. This likely corresponds to the "NET À PAYER" (Net Amount Due) section at the bottom right, which shows the final calculation after all deductions and credits are applied.

Ma feuille de paye, bien la comprendre pour mieux me défendre !



Tuto-FO



1- Le cadre d'établissement des bulletins de paie pour les agents titulaires et les agents contractuels

Pourquoi est-ce si compliqué de lire sa fiche de paie ?

Aucun texte ne définit les mentions obligatoires du bulletin de paie des agents de la fonction publique. Seuls les composants de la rémunération et les cotisations auxquelles cette rémunération est soumise sont définis par des textes. Chaque agent doit donc se référer à ses propres textes (corps, ...).

Pourquoi est-ce primordial de vérifier sa fiche de paie ?

Des erreurs courantes (env. 10 % des bulletins comportent des anomalies)

Comme pour d'autres procédures (départ à la retraite, impôts), la dématérialisation de la chaîne d'établissement du bulletin de paie (via l'ENSAP) rend le destinataire terminal comptable des données finales.

Le bulletin de paie doit être conservé par l'agent sans limitation de durée.



Fonctionnaire, comprendre ma fiche de paie



<https://www.force-ouvriere.fr/comprendre-son-bulletin-de-paye-pour-les-fonctionnaires>

FO LE SYNDICAT
DE LA FICHE DE PAIE !
Pour plus d'informations, contactez-nous :
www.force-ouvriere.fr/-contacter-fo



BULLETIN DE PAYER N° ORDRE

MOIS DE

TEMPS DE TRAVAIL

Ministère et direction

13002348400012
11002001300097

Affectation

13002348400012
11002001300097

CODE	ÉLÉMENTS	À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
301000	TRAITEMENT BRUT	€	€	
301000	RETENUEUR PC	€	€	
302000	INDÉMNITÉ DE RÉSIDENCE	€	€	
200000	REMBOURSEMENT TRAVAIL	€	€	
200000	SUT	€	€	
200000	NIR	€	€	
200000	INT. COMPENSATION CIG	€	€	
200000	PARTICIPATION À LA P.C.	€	€	
401000	C.S.G. NON DÉDUCTIBLE	€	€	
401000	C.S.G. DÉDUCTIBLE	€	€	
401000	C.S.G. C	€	€	
401000	COTIS PATRON. ALLOC. FAMIL.	€	€	
401000	COT. PAT. ENAL DÉPLACEMENT	€	€	
401000	COT. SOLIDARITÉ ALPOMME	€	€	
401000	COT. PAT. MALADIE DÉPLACEMENT	€	€	
401000	FORFAIT SOCIAL	€	€	
411000	COTRIER PC	€	€	
411000	CONTRIBUTION ATN	€	€	
501000	COT. SAL. BASP	€	€	
501000	COT. PAT. BASP	€	€	
501000	COT. PAT. VET. MOBILITÉ	€	€	
600000	TRANSFERT PRIMES / POINTS	€	€	
611000	NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU	€	€	
611000	MONTANT NET SOCIAL	€	€	
500000	IMPÔT SUR LE REVENU / PRÉLÈVE À LA SOURCE (TAUX PERSONNALISÉ 1,00 %)	€	€	

VOIR EXPLICATION AU VERSO

€ valeur € valeur € valeur

MANDAT SÉCURITÉ SOCIALE

€ valeur

TOTAL DU MOIS

COEFFICIENT EMPLOI

NET À PAYER

€ 10 €

TOTAL CHARGES PATRONALES

€

Nom et adresse du fonctionnaire

Coordonnées bancaire

DAVE VOTRE INTERET. COORDONNEES DE DOCUMENT AINSI LIMITATION DE DURÉE

2- Les différentes parties d'un bulletin de paye

Entête

Détail

BULLETIN DE PAYS

Ministère et direction
N° ORDRE
MOIS DE
TEMPS DE TRAVAIL

AFFECTATION
LIBELLE
1300348400012
1100001300097

MIN.	NUMERO	CLE	NDOS	GRADE	ENFANTS A CHARGE	CCH	INDICE DU NIVEAU D'HEURES	TAUX HORAIRES DU MBI	TEMPS PARTIEL
CODE	ELEMENTS				A PAYER	A DEDUIRE	POUR INFORMATION		
01000	TRAITEMENT BRUT 1				€	valeur			
01050	RETENUE PC 9				€		valeur		
02000	INDEMNITE DE RESIDENCE 5				€		valeur		
200033	REMBT DOMICILE-TRAVAIL 7				€		valeur		
	SFT 4				€		valeur		
	NBI 2				€		valeur		
202206	IND. COMPENSATRICE CSG 6				€		valeur		
202354	PARTICIPATION A LA PSC 8				€		valeur		
001201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE 10				€				
001301	C.S.G. DEDUCTIBLE				€			valeur	
001501	C.R.D.S. 11				€			valeur	
003301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL.				€			valeur	
003501	COT. PAT FINAL DEPLAFONNEE				€				valeur

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU 15
MONTANT NET SOCIAL 17
IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE 14
(TAUX PERSONNALISE 13,90 %)

VOIR EXPLICATION AU VERSO

APPELS A VOIR DECOMPTES

NUMERO SECURITE SOCIALE

BASE 88 DE L'ANNEE
BASE DU MOIS

MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNEE
MONTANT IMPOSABLE DE MOIS

COMPTABLE ASSIGNAIRE

DATE EN PAIEMENT LE

TOTAUX DU MOIS
NET A PAYER 18 €
TOTAL CHARGES PATRONALES

Nom et adresse du fonctionnaire

Coordonnées bancaire

2D-DQC

CEV

Cartouche

Adresse

Récapitulatif



3- Entête

Affectation et code poste / code ADM
Libellé du service

Mois de paie

SIRET : Identifiant INSEE
Ligne 1 : administration gestionnaire

 Ministère et direction Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE				BULLETIN DE PAYE MOIS DE		N° ORDRE TEMPS DE TRAVAIL	
TOUT RENSEIGNEMENT RELATIF AU CONTENU DE CE BULLETIN DE PAYS DOIT ÊTRE DEMANDÉ AU SERVICE GESTIONNAIRE INDICUÉ CI-DESSOUS, RAPPELÉZ VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION							
AFFECTATION GESTION POSTE				LIBELLÉ <i>Affectation</i>		SIRET 13002348400012 11002001300097	
IDENTIFICATION MIN. NUMÉRO CLÉ MODS				GRADE 		ENFANTS À CHARGE 	
				ÉCH. 		INDICE OU NBR D'HEURES 	
				TAUX HORAIRES OU NBI 		TEMPS PARTIEL 	

MIN : code du ministère

Numéro INSEE de l'agent

GRADE : grade de l'agent

Enfants

Échelon

Indice de rémunération

NBI

N° DOS : numéro de dossier, numéro d'ordre en cas de rémunérations multiples par un même employeur



4- Détails

Titulaire



Transfert primes-points : pourquoi depuis 2019 jusqu'à présent 2025, cette ligne "Transfert primes/points" de déduction de 32,42€/mois y est toujours, malgré sans augmentation de points pour ces années. Est-ce une erreur ?

CODE	ELEMENTS	A PAYER	A DEDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	1705,71		
101050	RETENUE PC		180,12	
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE	51,17		
104000	SUPP FAMILIAL TRAITEMENT	73,79		
201793	I.F.S.E.	243,00		
202206	IND. COMPENSATRICE CSG	18,14		
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE		49,00	
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE		138,82	
401501	C.R.D.S.		10,21	
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL			89,55
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE			8,53
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE			5,12
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON			165,45
411050	CONTRIB.PC			1267,00
411058	CONTRIBUTION ATI			5,46
501080	COT SAL RAFF		17,06	
501180	COT PAT RAFF			17,06
554500	COT PAT VST TRANSPORT			29,85
604972	TRANSFERT PRIMES / POINTS		13,92	

Cotisations salariales

Bulletin de paie d'un agent contractuel

CODE	ELEMENTS	A PAYER	A DEDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	2066,53		
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE	61,99		
202206	IND. COMPENSATRICE CSG	0,68		
401110	COT OUV VIEILLESSE DEPLAFON		146,91	
401210	C.S.G. NON DEDUCTIBLE		50,21	
401310	C.S.G. DEDUCTIBLE		142,25	
401510	C.R.D.S.		10,46	
402110	COT OUV VIEILLESSE DEPLAF		8,52	
403310	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL			111,78
403510	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE			10,65
403610	COT PAT VIEILLESSE PLAF			182,05
403710	COT PAT VIEILLESSE DEPLAF			40,45
403810	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE			6,39
404010	COT PAT MALADIE DEPLAFON			276,80
501010	COT OUV IRCANTEC TR.A		59,61	
501110	COT PAT IRCANTEC TR.A			89,42
551120	COT PAT ASSURANCE CHOMAGE			106,46
554500	COT PAT VST TRANSPORT			37,26

Cotisations patronales
(salaire super-brut)

Contractuel

011100	NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU		1265,49
558000	IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE (TAUX NON PERSONNALISE 0,00%)	0,00	

Impôts à la source



5- Les primes et indemnités

La rémunération comprend :

- le traitement,
- l'indemnité de résidence
- le supplément familial de traitement s'il y a des enfants à charge,
- **La participation employeur à la protection sociale complémentaire (PSC)**
- les indemnités et primes instituées par un texte législatif ou réglementaire.

Les primes et indemnités dépendent des agents (corps, indice, mobilité professionnelle, expertise, ...) :

- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Primes et indemnités liées à la mobilité
- **Indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) – « suspendue » depuis 2024**
- Indemnités de résidence et supplément familial de traitement
- Nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS)
- Indemnités de sujétions spéciales (ISS)
- Autres primes spécifiques



6- Les cotisations sociales

Le traitement mensuel brut des fonctionnaires fait l'objet des prélèvements suivants :

☞ La Cotisation PC (Pension Civile). Elle est de 11,10 % sur le traitement seul (« Base sécurité sociale du mois »). Cette cotisation alimente le Compte d'Affectation Spéciale Pensions qui sert au budget de l'État pour payer les pensions.

Traitement Brut x 11,10 %

☞ La Contribution sociale généralisée : la CSG finance la protection sociale. Elle est prélevée à compter du 1er janvier 2018 au taux de 9,2 % sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes, après déduction d'un abattement pour frais professionnels de 1,75 % de ce montant. Cet abattement s'applique dans la limite de quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale. La hausse du taux de la CSG s'applique sur la partie déductible du revenu imposable de l'impôt sur le revenu.

((Traitement Brut + Indemnité de Résidence + Supplément Familial de Traitement + Primes) x 98,25%) x 9,2%

☞ La Contribution au remboursement de la dette sociale : la CRDS est prélevée à compter du 1er février 1996 au taux de 0,5 % sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes, après déduction d'un abattement pour frais professionnels de 1,75 % de ce montant.

((Traitement Brut + Indemnités de Résidence + Primes + Supplément Familial de Traitement) x 98,25%) x 0,5%



7- Cartouche

Base sécurité sociale annuelle

Base sécurité sociale mensuelle

* RAPPELS : VOIR DÉCOMPTE

NUMERO SÉCURITÉ SOCIALE	
2	XX XX XX XXX XXX XX
BASE SS DE L'ANNÉE	
€	2 128,52
BASE SS DU MOIS	
€	2 128,52
MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNÉE	
€	1 111,97
MONTANT IMPOSABLE DU MOIS	
€	1 111,97
COMPTABLE ASSIGNATAIRE	
DDFIP 06	
MIS EN PAIEMENT LE	
25 SEPTEMBRE 2020	
VIRÉ AU COMPTE N°	
Domiciliation bancaire	

Montant imposable annuel

Montant imposable mensuel

Date de versement sur le compte de l'agent



8- Résumé : les informations contenues dans un bulletin de paie

Le bulletin de paie comporte au moins les informations suivantes :

- Nom et adresse de l'employeur, et éventuellement le service d'affectation de l'agent ;
- Identifiants de l'employeur auprès de l'Insee : code APE et n° de Siret ;
- Nom, grade, échelon et indice majoré détenu par l'agent ;
- Période et nombre d'heures de travail auxquels se rapporte la rémunération ;
- Montants bruts du traitement de base et des autres composants de la rémunération selon la situation de l'agent ;
- Montant de la rémunération brute totale ;
- Montant et taux des cotisations à la charge de l'agent et de l'administration employeur ;
- Nature et montant des autres versements (prise en charge des frais de transport public ou de frais de transports personnels notamment) et retenues (saisie sur salaire par exemple) ;
- Montant de la rémunération nette effectivement reçue par l'agent ;
- Date de paiement de cette somme ;
- Montant total versé par l'administration employeur (rémunération brute + cotisations à la charge de l'administration employeur) ;
- Montant du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.
- Le bulletin de paie mentionne également le revenu mensuel net imposable et le cumul annuel net imposable :
- Le revenu mensuel net imposable est égal à la somme de la rémunération nette, de la CRDS et de la part de la CSG non déductibles de l'impôt sur le revenu ;
- Le cumul annuel net imposable est égal à la somme des revenus mensuels nets imposables.



9- Les erreurs de paie

👉 Le décompte de rappel

Si cette zone est complétée un décompte de rappel est émis

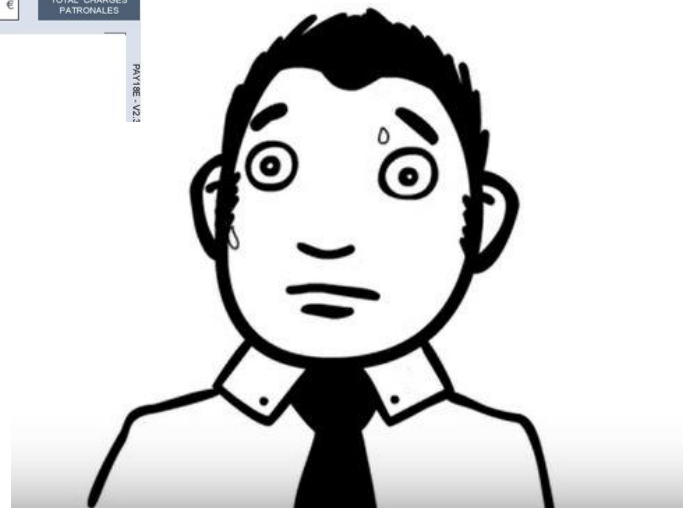


VOIR EXPLICATIONS AU VERSO				
* RAPPELS : VOIR DÉCOMPTÉ		€	€	€
NUMÉRO SÉCURITÉ SOCIALE		€ 3036,75	TOTAUX DU MOIS	€ 1592,33 € 326,84 € 1444,42
COÛT TOTAL EMPLOYEUR		NET À PAYER		1 265,49 €
TOTAL CHARGES PATRONALES				
BASE SS DE L'ANNÉE	BASE SS DU MOIS			
€	€ 1 565,13			
MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNÉE	MONTANT IMPOSABLE DU MOIS			
€ 4 214,35	€ 1 310,86			

👉 L'administration peut récupérer les sommes trop-perçues pendant 2 ans

👉 Les informations contenues dans le décompte :

- L'indication de la situation administrative modifiée ayant eu un impact sur la paie (ex : SFT) ;
- Pour tous les mois avec un trop perçu : une colonne avec le montant réellement dû et une colonne avec le montant perçu ;
- La période sur laquelle porte le rappel ainsi que le montant total du rappel.



9- Les trop perçus

Votre administration employeur peut récupérer les sommes qu'elle vous a indûment versées :

Par **prélèvement direct**, c'est-à-dire en les déduisant directement sur votre rémunération, **sans aucune forme de notification**

- C'est notamment le cas lorsqu'elle vous a versé un élément de rémunération suite à une erreur matérielle et qu'elle régularise la situation sur votre paie du mois suivant.

Par **émission d'un titre de recette**

- Puis par prélèvement direct sur votre salaire : Dans ce cas, le comptable public effectue une retenue sur votre paye, **après émission du titre de recette**, sur 1 ou plusieurs mois selon la somme à récupérer. La retenue ne peut pas dépasser la portion saisissable
- Ou par un avis de sommes à payer : Dans ce cas, c'est le comptable public qui se charge de récupérer les sommes que vous avez indûment perçues. Vous pouvez demander un report ou un échelonnement de votre dette au comptable public.

Une fois le titre de recette émis, un *avis des sommes à payer* vous est adressé par courrier pour vous inviter à payer. L'administration a alors **4 ans** pour effectivement récupérer les sommes dues.



9- Les trop perçus – attention

Impôts

Dans votre déclaration d'impôts, il faudra bien veiller à ce que le montant que vous avez remboursé par titre de perception soit bien déduit du salaire net imposable transmis par votre employeur aux services fiscaux.

CAF

Il va falloir aller corriger vos revenus et veiller à prévenir la CAF le plus vite possible via les formulaires de contact de la CAF ou l'onglet de saisie de vos ressources.

En particulier, si vous êtes en congé parental et que l'administration a oublié d'arrêter le versement de votre salaire, vous pouvez tout de même faire la demande à la CAF des aides nécessaires ! En effet, la CAF ne versera aucune prestation a posteriori !

En ce moment : les reprises sur salaire des 10% arrêts maladie

C'est le salaire brut total qui est à prendre en compte (y compris primes), et il n'y a aucune exemption en matière de ponction pour les ALD et collègues reconnues RQTH, femmes enceinte...



9- Les trop perçus – actualités



CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL - FORCE OUVRIÈRE

Madame Anne DEBAR
DRH du MAT/MTE
Arche Sud
92055 PARIS LA DÉFENSE CEDEX 04

Paris, le 12/08/2025

N/Ref : ZN/LJ/25111

Objet : Application du décret n° 2025-197 du 27 février 2025 – Demande de garanties et d'accompagnement des agents concernés par les ponctions salariales

Madame la Directrice,

Depuis le 1er mars 2025, le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 a instauré de nouvelles règles de rémunération des agents placés en congé de maladie ordinaire, réduisant de 100 % à 90 % la rémunération des trois premiers mois d'arrêt. Cette disposition, que notre organisation syndicale a dénoncée et continue de combattre, frappe injustement les agents publics, « punis » d'être malades.

Or, l'application opérationnelle de ce décret par la chaîne paie de l'État semble se caractériser par une impréparation lourde de conséquences pour les personnels :

- Les agents concernés auraient perçu, durant les six premiers mois de leur congé, leur rémunération à 100 %, en raison du retard de mise à jour du système de paie de la DGFIP.
- La régularisation prévue initialement sur la paye d'août 2025 aurait été reportée à une date indéterminée, sans information sur le calendrier, ni sur le montant à recouvrer.
- Aucun dispositif n'est annoncé pour permettre aux agents, parfois déjà fragilisés, d'anticiper cette ponction ni d'en amortir l'impact.

Cette situation est inacceptable. Elle expose les agents à un risque financier brutal, à un moment où leur état de santé devrait être l'unique préoccupation.

En conséquence, la FEETS-FO exige que soient mises en œuvre, sans délai, les mesures suivantes :

1. **Information individuelle** : chaque agent concerné doit être informé, au moins un mois avant toute ponction, de la date prévue, du montant précis et du détail du calcul.
2. **Possibilité d'étalement** : les agents doivent pouvoir demander un étalement de la régularisation en fonction du montant dû et de leur situation financière personnelle.
3. **Accompagnement individuel** : un dispositif spécifique d'appui (RH et action sociale) doit être mis en place pour les situations les plus sensibles, afin d'éviter toute mise en difficulté financière grave.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Secrétaire général


Zamil NIZARALY

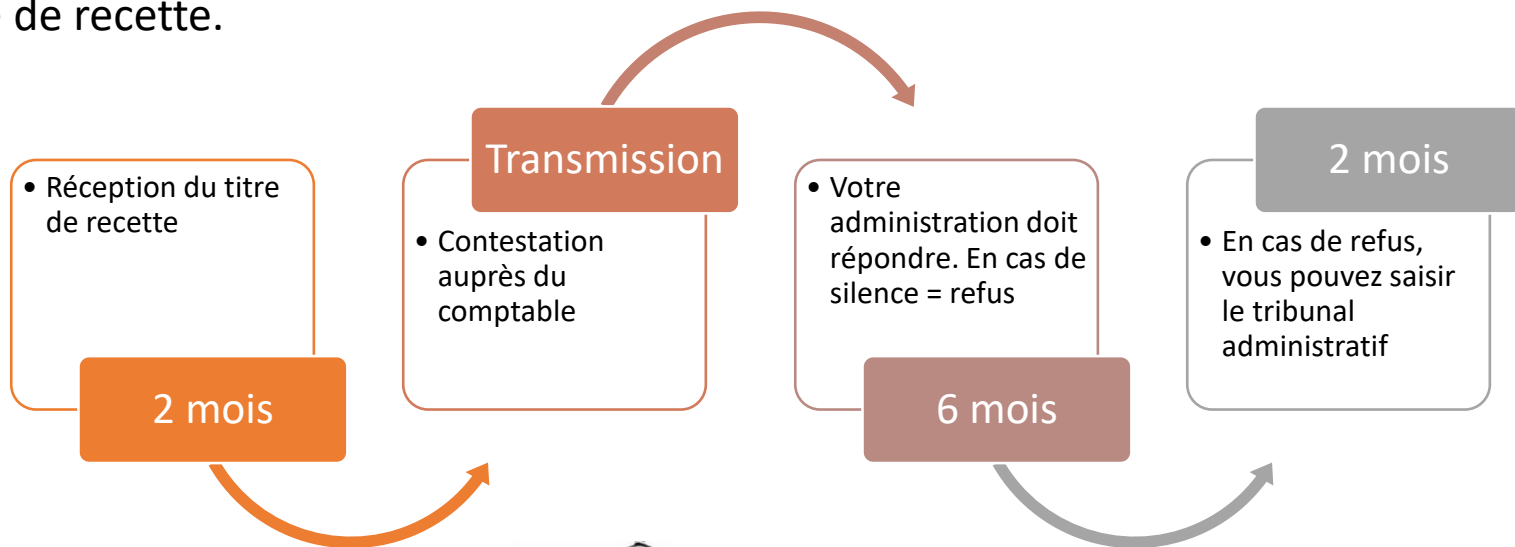


Tuto-FO



9- Recours sur les trop perçus

- Remise gracieuse en justifiant par tout élément plaidant en votre faveur
- Recours contentieux si vous contestez l'existence ou le montant de trop perçu. Dans ce cas, il faut d'abord exercer la contestation auprès du comptable dans les 2 mois suivant la réception du titre de recette.



Fiche pratique : comment vérifier sa fiche de paye

Élément vérifié	Référence sur la fiche	Ce qu'il faut vérifier	Actions à entreprendre si anomalie (exemples)
Informations générales	Bas de la fiche de paye	Adresse par exemple	Re-déclarer à self-agent la modification de vos informations
1. Statut et indiciaire	Partie "emploi / indiciaire"	Vérifier que l'indice est correct et que l'arrêté indiciaire est appliqué à la bonne date	Contacteur DRH ; demander régularisation rétroactive
2. Régime indemnitaire	Rubrique "indemnités"	Vérifier versement mensuel IFSE, se questionner si pas d'évolution triennale ou en cas de mobilité, et versement annuel CIA	Si manquant : relancer ou transmettre justificatifs aux services RH
3. Remboursement domicile-travail	Section "frais remboursés"	Vérifier montant ou présence du remboursement	En cas de suppression injustifiée : reproduire bordereau ou signaler
4. Indemnité télétravail	Section "frais remboursés"	Vérifier montant ou présence du remboursement	En cas de suppression injustifiée : reproduire bordereau ou signaler
5. Heures supplémentaires / forfaits	Lignes dédiées	Vérifier nombre d'heures et taux appliqué	Contester avec feuilles de temps si erreur
6. Déduction sociale (cotisations, prélèvement à la source)	Partie "cotisations"	Vérifier taux appliqué et montant	En cas d'erreur : contacter service fiscal ou DRH
7. Autres avantages / retenues (logement, mutuelle...)	Lignes diverses	Vérifier déductions ou avantages	En cas de perte (ex. mutuelle) : solliciter rétablissement ou rappel pour éviter toute interruption, vérifier montant, vigilance en cas de mobilité avec changement d'opérateur
8. Brut / Net / Prélèvement à la source / Net à payer	Bas de fiche	Vérifier cohérence entre les montants	Si écart important ou incompréhensible : demander détail au service paie

10- Annexe : Les principaux codes des bulletins de paie

CODE	ÉLÉMENTS	EXPLICATIONS
016052	GRÈVE	L'absence de service fait donne lieu à une retenue égale à 1/30 ^{me} de la rémunération par jour de grève, même si la durée de la grève est inférieure à la journée complète.
101000	TRAITEMENT BRUT	Indice x valeur du point (4.92278 € brut au 1 ^{er} janvier 2024)
101050	RETENUE PC	Cotisation salariale retraite (PC = Pension Civile) Le taux 2021 est de 11,10 % sur le traitement seul. Cette cotisation alimente le Compte d'Affectation Spéciale Pensions qui sert au budget de l'État pour payer les pensions.
101053	RETENUE PC N.B.I	Idem Retenue PC, appliqué aux bonifications indiciaires.
101070	N.B.I	Nouvelle Bonification Indiciaire : certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulières ouvrent droit à un complément de rémunération appelé NBI. La NBI consiste en l'attribution de points d'indice majoré supplémentaires. Les emplois ouvrant droit à la NBI et le nombre de points d'indice accordés sont fixés, dans chaque fonction publique, par décrets. La NBI est versée chaque mois. Elle est soumise à cotisation retraite et donne droit à un supplément de pension. La NBI cesse d'être versée lorsque vous n'exercez plus les fonctions y ouvrant droit.
102000	INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE	Elle est égale à un pourcentage du traitement indiciaire brut détenu par l'agent. Ce pourcentage dépend de la commune d'affectation de l'agent. La commune prise en compte est celle dans laquelle l'agent exerce effectivement ses fonctions, et non pas la commune du siège de l'administration qui l'emploie. Les communes sont classées en 3 zones et à chaque zone correspond un pourcentage : Zone 1 : 3 % - Zone 2 : 1 % - Zone 3 : 0 %. A savoir : dans un couple d'agents publics, les 2 membres du couple perçoivent l'indemnité de résidence.



10- Annexe : Les principaux codes des bulletins de paie

CODE	ÉLÉMENTS	EXPLICATIONS
104000	S.F.T	Supplément Familial de Traitement : le SFT est un complément de rémunération versé à tout agent public qui a au moins 1 enfant de moins de 20 ans à charge. Si les 2 parents sont agents publics, le SFT n'est versé qu'à un seul des deux, sur la base d'une déclaration commune de choix du bénéficiaire. Une note de service SG/SRH/SDCAR/2021-582 abrogeant la note de service SG/SRH/SDCAR/2020-535 du 27 Août 2020, relative au Supplément familial de traitement – gestion courante, est parue le 26 juillet 2021. Elle a pour objet de présenter les modalités de gestion du supplément familial de traitement (SFT) au MAA ainsi que le rôle respectif des gestionnaires RH de proximité et de l'administration centrale dans l'instruction des dossiers SFT.
200033	REMBT DOMICILE-TRAVAIL	Remboursement des frais de transport domicile-travail. Un agent public qui utilise les transports en commun pour aller de son domicile à son travail bénéficie d'une prise en charge partielle du prix de son abonnement transport. Cette prise en charge s'applique également s'il utilise un service public de location de vélos. La prise en charge est assurée par son administration employeur. La prise en charge est fixée à 75 % du tarif de l'abonnement dans la limite de 101,75 € par mois.
200041	F.M.D	Forfait mobilités durables, c'est une des mesures phares de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. Il s'agit d'un dispositif facultatif qui permet la prise en charge, totale ou partielle, par l'employeur des frais de déplacement personnels de leurs employés entre leur domicile et leur lieu de travail. Condition <i>sine qua non</i> : qu'ils choisissent une solution de «mobilité douce» pour effectuer ces trajets. À savoir des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle -plus propres (moins émetteurs de CO2) et moins coûteux-, comme le vélo ou le covoiturage (tant en passager que conducteur). Le montant du forfait mobilités durable peut aller jusqu'à 300€ par an.
200078	PRIME EXCEPTIONNELLE – PRIME COVID	Les bénéficiaires de la prime exceptionnelle de 1000 € maximum sont déterminés par le chef de service. Les agents concernés sont ceux considérés comme particulièrement mobilisés et dont les fonctions ont nécessité un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail. La prime exceptionnelle est versée une seule fois et en une fois. Elle n'est pas soumise à cotisations et n'est pas imposable sur le revenu. Elle est cumulable avec les indemnités versées en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions lors de ces astreintes. Elle est exclue des ressources prises en compte pour le calcul de la prime d'activité et pour l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).
200113	IND. DIFF. ADM	Indemnité de difficultés administrative. A sa création, cette somme constituait un supplément substantiel pouvant aller jusqu'au 5 ^e du salaire mensuel. Aujourd'hui cette indemnité est de 1,83€ (en dessous de l'indice 341), 2,28€ (indice 342 à 770) et 3,05 € (au-dessus de 770).
200176	I.H.T.S	L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires peuvent être versées principalement aux agents de catégories B et C, qui effectuent des heures supplémentaires. Le nombre d'heures supplémentaires que peut accomplir par mois un agent est limité. Les heures supplémentaires sont rémunérées différemment selon qu'il s'agit des 14 premières heures ou des heures au-delà, d'heures de nuit ou d'heures effectuées un dimanche ou un jour férié.



10- Annexe : Les principaux codes des bulletins de paie

CODE	ÉLÉMENTS	EXPLICATIONS
200334	MAJORATION TRAVAIL DE NUIT	Indemnité trimestrielle correspondant au nombre d'heures effectuées réellement.
201421	IND. CONGÉ NON PRIS	Le compte épargne-temps (CET) permet au salarié d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération (immédiate ou différée), en contrepartie des périodes de congé ou de repos non prises, ou des sommes qu'il y a affectées.
201762	IND. ASTREINTE	L'indemnité d'astreinte. L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent doit rester à son domicile ou à proximité pour pouvoir intervenir et effectuer un travail au service de son administration employeur. L'astreinte n'est pas une période de travail effectif. En revanche, quand l'agent doit intervenir, la durée de l'intervention et de déplacement sur le lieu de l'intervention sont considérés comme du temps de travail effectif.
201793	I.F.S.E	Indemnités de Fonction, de Sujétions et d'Expertise. L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions. En principe, l'IFSE remplace toutes les primes existantes qui répondent aux mêmes objectifs.
201794	C.I.A	Complément Indemnitare Annuel - Cette seconde prime intégrée au RIFSEEP, facultative, permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Lorsqu'il est mis en œuvre, ce complément indemnitare est versé annuellement en une ou deux fractions.
201870	IND. DÉGRESSIVE	Indemnité dégressive, Sont bénéficiaires les fonctionnaires bénéficiant au 30 avril 2015 de l'indemnité exceptionnelle créée par le décret n°97-215 du 10 mars 1997. Le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive est égal à un douzième du montant annuel brut total de l'indemnité exceptionnelle versée au titre de l'année 2014.
202206	IND. COMPENSATRICE CSG	L'Indemnité compensatrice CSG a été instituée pour compenser la perte de salaire due à l'augmentation de la CSG. Elle est réévaluée au 1er janvier 2019 proportionnellement à la progression éventuelle de rémunération entre 2017 et 2018 selon la formule suivante : Rémunération brute annuelle 2018 / Rémunération brute annuelle 2017) x Montant initial de l'indemnité 2018. En cas de jour de carence, une seconde ligne avec le même code apparaît pour soustraire le 30e de cette indemnité.
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE	La dite non déductible est intégrée au revenu imposable.



10- Annexe : Les principaux codes des bulletins de paie

CODE	ÉLÉMENTS	EXPLICATIONS
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE	Contribution Sociale Généralisée. Cette cotisation permet de financer la protection sociale. Elle est calculée sur 98,25% de la rémunération (Traitement + Indemnités).
401501	C.R.D.S.	Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale. Cette cotisation alimente un fonds qui permet de rembourser les déficits accumulés de la Sécurité Sociale. Elle est de 0,5% de 98,25% de la rémunération.
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL	Cotisations patronales allocations familiales, le taux de la cotisation est de 5,25 %.
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE	La cotisations patronales pour le fonds National d'Aide au Logement - déplafonné contribue au financement des aides en faveur des personnes âgées, handicapées et des salariés de moins de 25 ans aux faibles ressources. La contribution au FNAL est due au taux de 0,10 % sur la part des rémunérations limitées au plafond de sécurité sociale pour les employeurs occupant moins de vingt salariés, et 0,50 % sur la totalité des rémunérations pour les employeurs occupant 20 salariés et plus.
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE	La contribution solidaire Autonomie à la charge des employeurs est destinée à financer les ressources de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Les rémunérations des périodes d'emploi accomplies à compter du mois de juillet 2004 sont redevables de cette contribution au taux de 0,30 %.
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON	La cotisation Patronale Maladie Déplafonnée représente un pourcentage du traitement brut destiné à couvrir les dépenses de maladie.
411050	CONTRIB.PC	Cotisation patronale pour la pension civil à 74,28 %
411053	CONTRIB. PC NBI	Cotisation patronale à 74,28 %
411058	CONTRIBUTION ATI	Contribution allocation temporaire d'invalidité de l'employeur qui alimente les caisses qui indemnisent les accidentés du travail et les infirmités qui en découlent. Le taux est de 0,32%.



10- Annexe : Les principaux codes des bulletins de paie

CODE	ÉLÉMENTS	EXPLICATIONS
501080	COT SAL RAFF	Retraite Additionnelle de la Fonction Publique. Cette cotisation a été mise en place en 2005 suite à la réforme des retraites de 2003 et permet aux agents de cotiser sur une part des primes et indemnités. C'est une sorte de « caisse complémentaire ». Le fonds ainsi alimenté permet de verser soit un capital soit une rente au moment de la retraite. La cotisation est de 5% pour l'agent et de 5% pour l'administration, calculée sur la base de l'indemnité de résidence, du supplément familial, des heures supplémentaires ainsi que sur les primes et indemnités non représentatives de frais. La base de calcul de la cotisation est limitée à 20 % du traitement indiciaire brut de base Attention : principe du cumul glissant pour les rémunérations variables
	COT PAT RAFF	
554500	COT PAT VST MOBILITE	Cotisation patronale versement mobilité. Le versement transport (VT) est une contribution locale des employeurs qui permet de financer les transports en commun et équivaut à une cotisation implicite qui varie suivant la rémunération.
604971	TRANSFERT PRIMES / POINTS	Transfert primes-points. C'est un dispositif prévu dans le cadre du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) ». Effectif depuis janvier 2018, il résulte de la diminution des indemnités et de leur transfert vers le traitement indiciaire. Cette écriture comptable permettra d'augmenter à terme les pensions qui sont calculées sur le dernier salaire.
707371	PREVOYANCE	Cotisation mutuelle pour la partie prévoyance. La cotisation représente une part fixe de l'ensemble de la rémunération. Elle garantit de revenu après 3 mois d'arrêt maladie.
707376	SANTE	Cotisation mutuelle santé. La cotisation représente une part fixe de l'ensemble de la rémunération.

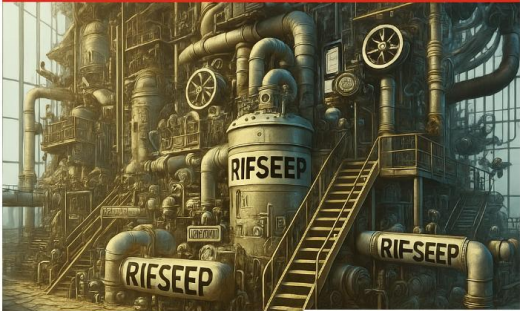


Et maintenant ...place aux échanges !



Prochain rendez-vous...

**WEBINAIRE**
Tuto-inFO RIFSEEP



Vendredi
10 octobre 2025
12h30 – 13h45
Inscriptions ->

